

# ÉNONCÉ DE POSITION

2019-2020



L'immunisation des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec qui exercent directement auprès du public



Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

606 rue Cathcart, bureau 700

Montréal (Québec) H3B 1K9

Téléphone : 514 284-7639 ou 1 800 361-2996

Télécopieur : 514 284-3147

[www.ohdq.com](http://www.ohdq.com)

# ÉNONCÉ DE POSITION

---

Les lignes directrices contenues dans cet énoncé de position ont été adoptées à l’unanimité par le Conseil d’administration de l’Ordre des hygiénistes dentaires du Québec lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2019.

Introduction.....	3
Contexte.....	4
Obligations déontologiques.....	5
Conclusion.....	6
Références.....	7

Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

Publication : février 2019

# ÉNONCÉ DE POSITION

---

## Introduction

En lien avec la principale fonction d'un ordre professionnel qui est la protection du public, le Conseil d'administration de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec a adopté une position au sujet de l'immunisation des hygiénistes dentaires qui exercent directement auprès du public.

Ainsi, l'Ordre souscrit aux recommandations émises par le **Protocole d'immunisation du Québec<sup>1</sup> (PIQ)** et le *guide Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs<sup>2</sup>*. Afin de respecter pleinement ses obligations déontologiques, l'Ordre considère que tout hygiéniste dentaire devrait être immunisé selon les recommandations émises par l'Annexe C dudit guide intitulée *Aide-mémoire : vaccins fréquemment recommandés aux travailleurs de la santé et aux stagiaires* ou sa mise à jour, le cas échéant.

# ÉNONCÉ DE POSITION

---

## Contexte

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la vaccination permet de combattre et d'éliminer des maladies infectieuses potentiellement mortelles. L'OMS estime qu'ainsi plus de 2 à 3 millions de décès par an sont évités, ce qui en ferait l'un des investissements les plus rentables dans le domaine de la santé<sup>3,4</sup>.

Les Centers for Disease Control and Prevention<sup>5</sup> (CDC) et Santé Canada<sup>6</sup> considèrent que les travailleurs de la santé qui sont en contact direct ou indirect avec des patients (qui ont reçu ou non un diagnostic) sont à risque d'exposition à des maladies transmissibles. La vaccination appropriée permet de réduire ce risque de contracter ou de transmettre une infection.

Au Québec, le PIQ<sup>7</sup> et le guide *Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs*<sup>8</sup>, publiés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), sont les documents de référence en la matière.

En matière d'immunisation de base, ceux-ci prévoient que les travailleurs de la santé devraient être immunisés ou protégés contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la rougeole, la rubéole, les oreillons et la varicelle. Ils devraient avoir une preuve écrite des vaccins reçus ou de leur immunité naturelle. Ils devraient au surplus être annuellement vaccinés contre la grippe.

Lors de l'évaluation du statut vaccinal d'un travailleur de la santé, le vaccinateur a la responsabilité de vérifier les indications et les contre-indications des vaccins ainsi que de proposer à la personne les vaccins qui lui sont recommandés en fonction de ses conditions médicales et autres situations individuelles. D'autres immunisations peuvent être recommandées dans certains milieux (p. ex. méningocoque, pneumocoque, hépatite A)<sup>9</sup>.

Le Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ) recommande aussi la vaccination universelle contre l'hépatite B en accordant la priorité à certains groupes, dont les personnes qui courent un risque professionnel d'être exposées à du sang ou à des produits sanguins ou de subir des piqûres ou des coupures accidentelles.

Parmi les organismes ayant fait connaître leur position ce qui concerne l'immunisation du personnel de la santé, se trouve également la majorité des organismes de réglementation des autres provinces canadiennes du domaine de la santé buccodentaire<sup>10-11-12-13-14-15-16</sup>. En effet, l'immunisation est une partie essentielle de tout programme de prévention et contrôle des infections.

La vaccination des travailleurs de la santé est une mesure simple, efficace et sécuritaire qui constitue la pierre angulaire de la prévention de plusieurs risques biologiques pour ces personnes en plus de contribuer à la sécurité des patients qu'ils voient.

## Obligations déontologiques

L'immunisation n'est pas obligatoire au Québec, elle constitue une mesure volontaire de protection personnelle qui, dans plusieurs cas, contribue à la protection de la population contre certaines maladies en brisant la chaîne de transmission.

Toutefois, à titre de professionnel de la santé membre d'un ordre professionnel, l'hygiéniste dentaire est soumis à un code de déontologie, à la réglementation de l'Ordre et au Code des professions qui lui imposent des devoirs et des obligations envers les patients faisant appel à ses services.

Notamment, l'hygiéniste dentaire doit appuyer toute mesure susceptible d'améliorer la qualité des services professionnels dans son domaine<sup>17</sup> et doit s'abstenir d'exercer dans un état susceptible de compromettre la qualité de ses services<sup>18</sup>. Contribuer à la prévention et au contrôle des infections fait donc partie de ses obligations déontologiques, d'autant plus que l'hygiéniste dentaire doit prendre les mesures de salubrité conformes aux normes scientifiques généralement acceptées pour éviter les dangers de contamination et d'épidémie<sup>19</sup>.

Par ailleurs, en cas de convictions personnelles contradictoires, il convient de rappeler que l'hygiéniste dentaire doit subordonner son intérêt personnel à celui de son client<sup>20</sup>.

# ÉNONCÉ DE POSITION

---

## Conclusions

L'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec considère que pour respecter les obligations déontologiques qui lui incombent, tout hygiéniste dentaire qui est en contact direct avec des patients :

- S'assure d'avoir une immunité de base, de recevoir la vaccination et d'effectuer les rappels nécessaires, contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la rougeole, la rubéole, les oreillons et la varicelle, ainsi que la grippe et l'hépatite B, tel que décrit à l'*Aide-mémoire : vaccins fréquemment recommandés aux travailleurs de la santé et aux stagiaires* en Annexe C du guide *Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs* ou à sa mise à jour, le cas échéant ;
- Connaît son statut immunologique et est en mesure de le démontrer à l'aide d'un carnet de vaccination dûment rempli et mis à jour ;
- Fait preuve de sens critique et de modération dans ses propos en matière de vaccination, peu importe ses convictions personnelles, en s'assurant de ne donner que de l'information qui soit fondée sur des données scientifiques probantes ;
- Informe l'Ordre s'il est ou devient porteur d'une infection transmissible par voie hématogène, tel que le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), l'hépatite B (VHB) ou l'hépatite C (VHC) ;
- Connaît le [Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes \(SERTIH\)](#) de l'[Institut national de santé publique du Québec \(INSPQ\)](#) et, le cas échéant, accepte de participer à son programme ou le recommande à toute personne qui y serait admissible.

# ÉNONCÉ DE POSITION

## Références

<sup>1</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux. *Protocole d'immunisation du Québec (PIQ)*, 2018. En ligne : <http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-vaccinologie-pratique/immunisation-des-travailleurs-de-la-sante/>

<sup>2</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux. *Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs - Recommandations*, Novembre 2017. En ligne : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2017/17-278-26W.pdf>

<sup>3</sup> Organisation mondiale de la santé. *Thèmes de santé, Vaccination*. En ligne : <https://www.who.int/topics/immunization/fr/>

<sup>4</sup> Organisation mondiale de la santé. *Table 4 : Summary of WHO Position Papers – Immunization of Health Care Workers*, Updated August 2018. En ligne : [https://www.who.int/immunization/policy/immunization\\_routine\\_table4.pdf?ua=1](https://www.who.int/immunization/policy/immunization_routine_table4.pdf?ua=1)

<sup>5</sup> Centers for Disease Control and Prevention. *Recommended Vaccines for Healthcare Workers*, April 2017. En ligne : <https://www.cdc.gov/vaccines/adults/rec-vac/hcw.html>

<sup>6</sup> Gouvernement du Canada. *Guide canadien d'immunisation : Partie 3 - Vaccination de populations particulières - Immunisation des travailleurs*, Avril 2017. En ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/vie-saine/guide-canadien-immunisation-partie-3-vaccination-populations-particulieres/page-11-immunisation-travailleurs.html#p3c10a1>

<sup>7</sup> Précité, note 1.

<sup>8</sup> Précité, note 2.

<sup>9</sup> Précité, note 2, Annexe C : *Aide-mémoire : vaccins fréquemment recommandés aux travailleurs de la santé et aux stagiaires*.

<sup>10</sup> Saskatchewan Oral Health Care Professionals (SOHCP). *Infection Prevention and Control Standards in the Oral Health Care Facility*, January 2019. En ligne : [https://sdaa.in1touch.org/document/5367/SOHP-IPCSOHP-2018-\(12-17-2018\)-1-01-2019.pdf](https://sdaa.in1touch.org/document/5367/SOHP-IPCSOHP-2018-(12-17-2018)-1-01-2019.pdf)

<sup>11</sup> College of Dental Hygienists of Ontario. *Infection Prevention and Control (IPAC) Guidelines*, December 2018. En ligne : <http://www.cdho.org/docs/default-source/pdfs/reference/guidelines/cdho-ipac-guidelines-2018.pdf>

<sup>12</sup> Royal College of Dental Surgeons of Ontario. *Infection Prevention and Control in the Dental Office*, November 2018. En ligne : [https://az184419.vo.msecnd.net/rcdso/pdf/standards-of-practice/RCDSO\\_Standard\\_of\\_Practice\\_IPAC.pdf](https://az184419.vo.msecnd.net/rcdso/pdf/standards-of-practice/RCDSO_Standard_of_Practice_IPAC.pdf)

<sup>13</sup> College of Registered Dental Hygienists of Alberta. *Practice Standards*, September 2018. En ligne : [https://www.crdha.ca/media/249496/crdha-practice-standards\\_2018.pdf](https://www.crdha.ca/media/249496/crdha-practice-standards_2018.pdf)

<sup>14</sup> Société dentaire du Nouveau-Brunswick en collaboration avec l'Ordre des hygiénistes dentaires du Nouveau-Brunswick. *Lignes directrices sur la prévention et le contrôle des infections*, 2014. En ligne : <http://www.nbcdh.ca/wp-content/uploads/2017/10/NB-Dental-French-Infection-Guide-FRE-FINAL1.pdf>

<sup>15</sup> Alberta Dental Association and College. *Infection Prevention and Control Standards and Risk Management for Dentistry*, 2010. En ligne : [http://www.dentalhealthalberta.ca/index/Sites-Management/FileDownload/DataDownload/10028/Standard-of-Practice-Infection-Prevention-and-Control\\_P/pdf/1/1033](http://www.dentalhealthalberta.ca/index/Sites-Management/FileDownload/DataDownload/10028/Standard-of-Practice-Infection-Prevention-and-Control_P/pdf/1/1033)

<sup>16</sup> Ordre des dentistes du Québec et Ordre des hygiénistes dentaires du Québec. *Document d'information sur le contrôle des infections, Médecine dentaire*, 2009. En ligne : <http://www.ohdq.com/docs/default-source/controle-infection/controle-des-infections-edition-2009b0bef568d2d26858bb34ff0000499190.pdf?sfvrsn=0>

<sup>17</sup> Code de déontologie des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, RLRQ c. C-26, r. 140 (**Code de déontologie**), art. 1.

<sup>18</sup> Code de déontologie, art. 6.

<sup>19</sup> Règlement sur les cabinets et les effets des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, RLRQ c. C-26, r. 138, art. 23.

<sup>20</sup> Code de déontologie, art. 21.